



COMMUNE DE QUINSAC (Gironde)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°66V/2026

**Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

**VU** l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

**VU** l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la « fête du Clairet », organisée par la commune de Quinsac, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines portions de voies si la circulation n'y était pas réglementée,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : la circulation** se fera en sens unique pendant la période de la manifestation sur le chemin rural du Galou

**Le dimanche de 11h à 14h**

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des festivités, les véhicules doivent emprunter l'itinéraire de déviation indiqué par la signalisation.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux, flèches) est mise en place, en temps voulu, par le service technique de la municipalité. Celle-ci ne doit être, en aucune manière, déplacée ou modifiée sans autorisation de l'autorité compétente.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Latresne



Quinsac, le 14 septembre 2026

Le Maire  
Lionel FAYE,

*Lionel Faye*